



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.05.22.95**

Le jeudi 23 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
16/05/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage**  
16/05/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 34  
Représentés : 7  
Absents : 2

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM  
M. Jason DEVOGHELAERE donne pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN  
Mme Ségolène DURAND donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Christopher DOMBA

-°-°-°-

**OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT  
INTERIEUR DU CONSERVATOIRE LES DEUX  
MUSES EN COHERENCE AVEC LE NOUVEAU  
SCHEMA NATIONAL D'ORIENTATION  
PEDAGOGIQUE (SNOP) DE L'ENSEIGNEMENT  
PUBLIC SPECIALISE ETABLI PAR LE MINISTERE  
DE LA CULTURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP), paru au Bulletin Officiel Hors-Série n° 5 du Ministère de la Culture le 18 septembre 2023, ci-annexé ;

VU l'arrêté ministériel du 03 septembre 2020 portant classement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Melun pour une durée de sept ans ;

VU la délibération n° 2022.06.9.121 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 portant approbation du Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre « Les Deux Muses » ;

VU la délibération n° 2019.09.27.189 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 portant approbation du projet d'établissement du Conservatoire de Musique et de Danse de Melun sur la période 2019-2025 ;

VU la Décision du Maire n° 2023.32 du 5 mai 2023 portant sur les tarifs du conservatoire pour la rentrée 2023-2024 ;

VU le projet de Règlement Intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal « Les Deux Muses », ci-annexé ;

**CONSIDERANT** le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement spécialisé musique, danse et théâtre (SNOP) réaffirmant les missions de service public des établissements classés, pour répondre aux nouveaux enjeux de l'enseignement artistique, de l'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Education Nationale, ainsi qu'au développement des pratiques en amateur ;

**CONSIDERANT** que le nouveau projet d'établissement du conservatoire sera proposé au Conseil Municipal d'ici 2025, en cohérence avec le nouveau SNOP ;

**CONSIDERANT** qu'afin de commencer à adapter les disciplines enseignées au cadre fixé par le nouveau SNOP, il est apparu nécessaire de redéfinir les départements musicaux, dans un souci d'identification de la dynamique transversale entre lesdits départements ;

**CONSIDERANT** l'impact de ce changement pédagogique sur l'organisation et sur le fonctionnement général du conservatoire (administratif, financier et technique) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter le Règlement Intérieur en adéquation avec le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique des enseignements artistiques du conservatoire dans les trois disciplines : musique, danse

et théâtre ;

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** le Règlement Intérieur du Conservatoire à rayonnement communal « Les Deux Muses », comme annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que ce Règlement Intérieur entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

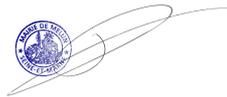
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240523-176528-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024  
Publication : 24/05/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK